COMMUNE DE SAINT-DENIS

Direction de la Voirie

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 94/3-11 au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION POUR LA REALISATION DE BANDES DE ROULEMENT SUR LE CHEMIN DES DOLMENS

TRANSFERT DE SUBVENTION ET MODIFICATION DE LA DATE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX

Dans le cadre du programme de voirie de désenclavement des hauts, une Convention entre la Commune et le Conseil Régional a été signée, le 18 juillet 1991, pour la réalisation de bandes de roulement sur le Chemin des Dolmens.

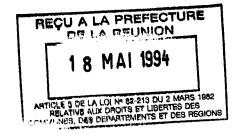
Celle-ci prévoyait une subvention de 406 000 F de la Région sur un montant to-tal d'opération s'élevant à 580 000 F.

Par la suite, la Municipalité a estimé plus opportun de réaliser un autre tronçon de voirie sur le secteur de La Bretagne, à savoir : la jonction entre le Chemin des Jardins et le Chemin des Camphiers.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 à la Convention précitée, lequel consiste à transférer la subvention y initialement prévue pour le Chemin des Dolmens sur cette nouvelle opération et à en modifier la date limite de démarrage des travaux (fixée au 31 août 1994).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent Le 1er Adjoint Alain ARMAND



DELIBERATION N° 94/3-11 du Conseil Municipal en séance du samedi 7 mai 1994

OBJET

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION POUR LA REALISATION DE BANDES DE ROULEMENT SUR LE CHEMIN DES DOLMENS

TRANSFERT DE SUBVENTION ET MODIFICATION DE LA DATE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Sur le RAPPORT Nº 94/3-11 du Maire;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme et Finances;

Sur l'avis favorable desdites Commissions :

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n° 1 à la Convention entre la Commune et la Région pour la réalisation de bandes de roulement sur le Chemin des Dolmens.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant à la Convention précitée, lequel consiste à transférer la subvention y initialement prévue pour le Chemin des Dolmens à la jonction (nouveau tronçon de voirie) entre le Chemin des Jardins et le Chemin des Camphriers, à La Bretagne, et à en modifier la date de démarrage des travaux (fixée au 31 août 1994).

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 1 1 MA | 1994 Pour le Maire absent Le 1er Adjoint Alain ARMAND

